



Politique Agricole Commune

Des aides PAC en activité équine : est-ce possible en 2011 ?

Les exploitants agricoles au sens général, qui détiennent des prairies ou des cultures, bénéficient de soutiens directs PAC liés à des "Droits à Paiement Unique" ou à une Mesure Agro Environnementale (MAE). Dans quelles mesures les exploitants, éleveurs ou utilisateurs d'équidés (entraîneurs, centres équestres...), peuvent valoriser les droits aux différentes aides directes ? quelles sont les démarches selon les cas ?

A ce jour, vous n'avez jamais déposé de dossier PAC ?

Vous ne pouvez bénéficier de soutiens liés aux DPU que si vous avez acquis des droits avec ou sans terres entre mai 2010 et mai 2011. Par ailleurs, vous pouvez volontairement vous engager dans une MAE, si et seulement si :

- vos terres se situent dans la zone d'application des MAE
- vous respectez le cahier des charges de la MAE

Dans l'un de ces cas, ou si vous êtes exploitant récemment installé (en ayant déclaré l'activité agricole auprès du Centre de Formalités des Entreprises puis auprès de la Direction Départementale des Territoires), vous pouvez **déposer un dossier PAC avant le 16 mai 2011** (déclarant votre assolement, même en prairies exclusivement), et ainsi :

- ✓ **Demander le bénéfice des aides correspondant aux Droits à Paiement Unique acquis** avant le 16 mai 2011.
- ✓ **Et/ou demander l'aide par hectare en contrepartie d'un engagement signé pour 5 ans dans un contrat de type MAE, sous certaines conditions d'éligibilité.** Les cahiers des charges, spécifiques de la MAE ne s'appliquent que dans des zones délimitées. Les opérateurs chargés de ces MAE réalisent alors une campagne d'information sur la zone :
 - Les "MAE territorialisées", qui sont mises en oeuvre dans des zones Natura 2000, ou sur certains bassins versants de captages d'eau sensibles, (objectif : préservation de la biodiversité, et/ou protection de l'eau).
 - La mesure dite « Systèmes Fourragers Economes en Intrants (SFEI) », (objectif : valoriser la prairie, limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et la distribution de concentrés, pour protéger le milieu).
- ✓ **Et/ou demander l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) en zone "défavorisée"** sur le territoire bas-normand: une aide de 50 à 70 € environ /ha, plafonnée à 50 ha, sous certaines conditions (notamment : un siège d'exploitation et 80% de la SAU en zone défavorisée, détenir au moins 3 UGB chevaux, un chargement entre 0,2 et 2 UGB /ha SFP, et...dégager plus de 50% du revenu par l'activité agricole). [Consulter la carte en ligne](#) ou ci-après.

Vous avez déjà déposé un dossier PAC ?

Vous disposez certainement de Droits à Paiement Unique à valoriser. Si vous poursuivez l'activité, déposer une déclaration PAC de vos surfaces à la DDT avant le 16 mai 2011 (ou sur Internet). Il s'agit d'un support nécessaire pour votre demande particulière d'ICHN ou MAE si vous êtes concernés.

Dans tous les cas, le versement de la totalité des aides est subordonné au respect de mesures minimales réglementaires : c'est la conditionnalité des aides PAC (pour des objectifs environnementaux comme pour la sécurité sanitaire). Cela peut nécessiter la mise en oeuvre d'enregistrements de ses pratiques d'élevage, ou le cas échéant, un investissement dans la mise aux normes des équipements.

Pour des besoins administratifs liés aux aides PAC, ou techniques pour une mise aux normes, n'hésitez pas à contacter les services spécialisés des Chambres d'agriculture de Normandie.

Travail réalisé par les Chambres d'agriculture de Normandie.

EN SAVOIR PLUS

Aides PAC, DPU, PHAE, MAE, ICHN... ?

Vous désirez connaître plus en détail les conditions d'octroi des aides, leur montant et les formalités administratives ?

Rendez-vous sur les sites départementaux pour les spécificités locales (rubrique PAC 2011):

[Orne](http://www.orne-agri.com) : www.orne-agri.com

[Calvados](http://www.webagri14.com) : www.webagri14.com

[Manche](http://www.manche.chambagri.fr) : www.manche.chambagri.fr

[Seine-maritime](http://www.seine-maritime.chambagri.fr) :

www.seine-maritime.chambagri.fr

[Eure](http://www.agri-eure.com) : www.agri-eure.com

Mini glossaire :

Droits à Paiement Unique : aide à la production agricole gérée sous forme de jeu de tickets dotés d'une valeur unitaire, acquis ou détenu par l'exploitant, lui donnant droit à une aide annuelle à hauteur de 1 droit pour un hectare exploité et déclaré à la DDT (dossier PAC annuel).

Direction départementale des Territoires (anciennement DDAF): service déconcentré du Ministère gérant les dossiers administratifs agricoles (interlocuteur : Services Economie des Territoires).

Centre de Formalités des Entreprises (CFE) : guichet unique, service de la Chambre d'Agriculture où le chef d'entreprise agricole déclare la création administrative de son activité, porte ouverte vers les différentes procédures encadrant l'activité.

MAE : Mesure Agro Environnementale. Contrat signé entre l'exploitant et l'Etat, pour lequel une aide est versée en contre partie du respect d'un cahier des charges durant 5 ans.